

**LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ :**  
**Séminaire à l'attention des Parlementaires sur les mesures à prendre pour**  
**mettre en œuvre le principe de la complémentarité entre les juridictions**  
**nationales et la CPI**  
**12-13 Juin 2013**

---

**Allocution de M. Alain Destexhe, Député (Belgique)**

**Honorable Président du Sénat,**  
**Honorable Président de l'Assemblée nationale,**  
**Honorables Députés et Sénateurs**  
**Distingués invités, mesdames et messieurs,**

Je parlerai avec vous des enjeux de la lutte contre l'impunité au niveau national, mais tout d'abord permettez-moi de saluer le travail du Groupe de PGA dans le Parlement de la RDC. Ce groupe multipartite existe depuis que le premier Parlement démocratiquement élu au Congo a été mis en place en 2006. Le groupe a depuis lors fait la promotion des objectifs du Programme de Droit International et Droits de l'Homme du PGA, qui unit les voix de plus de 1000 parlementaires élus dans plus de 10 pays à travers le monde dans leur soutien pour promouvoir les droits de l'Homme, le développement, la paix, l'Etat de droit et la lutte contre l'impunité.

Depuis de nombreuses années, la Belgique est pionnière en matière de lutte contre l'impunité des crimes internationaux les plus graves, que ce soit au niveau international en oeuvrant pour la création d'une Cour pénale internationale (CPI), qu'au niveau national à travers la mise en œuvre rapide du Statut de Rome de la CPI dès 2003 ainsi que par la tenue d'enquêtes et de poursuites par les juridictions belges de crimes internationaux, que cette loi de mise en œuvre a d'ailleurs grandement facilité.

La Belgique considère en effet que le renforcement de la justice nationale et internationale et ainsi la fin de l'impunité est une condition fondamentale, voir même un pré-requis pour l'existence et le maintien d'un Etat de droit capable de protéger les droits de l'Homme ainsi que pour l'établissement d'une paix durable et même traiter les causes profondes des conflits.

En effet, la justice peut contribuer à la paix en répondant aux besoins des victimes, en reconnaissant leur souffrance, en leur donnant la possibilité de raconter leur histoire et en leur permettant de voir les responsables de leurs souffrances rendre des comptes pour celles-ci. En outre, la justice peut permettre la prévention de la commission des crimes du fait de l'élément de prévisibilité qu'elle introduit : ceux enclins à commettre des crimes internationaux y réfléchiront peut être à deux fois avant de les commettre en raison du risque d'être poursuivi, arrêté et condamné s'ils le font. La prévalence de l'impunité est en effet dévastatrice, causant des cycles répétés de violence, et aucune région au monde n'a payé un prix plus élevé que ne l'a fait la région des Grands Lacs en Afrique.

Il est donc essentiel de créer les conditions nécessaires pour permettre la tenue d'enquêtes et de poursuites véritables et efficaces par les juridictions nationales et ainsi pour mettre en œuvre le principe de complémentarité avec la CPI. En effet, selon ce principe, les juridictions pénales nationales ont la responsabilité première d'enquêter, de punir, et de prévenir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le crime d'agression. La CPI, qui n'a pas les capacités d'intervenir sur toutes les situations, ne pourra ainsi le faire que lorsque les systèmes judiciaires nationaux sont insuffisants et qu'il peut être démontré que l'Etat n'a pas la capacité ou la volonté de traduire les responsables en justice. En outre, le fait que la CPI exerce sa compétence sur une situation spécifique ne doit pas empêcher les Etats compétents à également enquêter et poursuivre les atrocités de la compétence de la Cour, ceci permettra ainsi de ne laisser aucun espace d'impunité. La CPI et les Etats concernés devront alors travailler ensemble pour garantir que toutes les atrocités commises soient traitées.

Ceci démontre l'importance d'une loi de mise en œuvre complète du Statut de Rome qui intègre les dispositions relatives aux crimes relevant de la CPI, mais également les standards d'un procès équitable ainsi que les dispositions visant à renforcer la coopération avec la CPI. Ceci permettra de renforcer les droits des victimes ainsi que la conduite de procès équitables au niveau national, non seulement des crimes internationaux les plus graves mais de tous les crimes poursuivis en RDC, renforçant ainsi le système judiciaire dans son ensemble.

En outre, toute autre mesure prise par le gouvernement ou adoptée par le Parlement pour mettre fin à l'impunité pour les atrocités de masse est la bienvenue. Elle peut prendre la forme d'une nouvelle législation créant des Chambres spécialisées, mais également de règlement/décrets/lois/politiques nouvelles ou allocations budgétaires suffisantes au système judiciaire pénale. L'important est qu'elle vise à mettre en œuvre le principe de complémentarité de bonne foi, avec une volonté politique adéquate et une détermination forte des autorités nationales compétentes pour aider les victimes et ne pas récompenser davantage les criminels.

Ainsi, en tant que responsables et législateurs, vous pouvez faire beaucoup pour renforcer la prévisibilité de la justice en République Démocratique du Congo, pour augmenter le nombre même des poursuites engagées et ainsi résorber les poches d'impunité en partageant le « fardeau » avec la CPI, permettant par ainsi de maintenir la justice proche des victimes et des communautés affectées. Vous êtes donc les mieux à même de démontrer votre dévouement à la lutte contre l'impunité en adoptant sans plus tarder les lois nécessaires qui auront, je n'en doute pas, un impact historique pour votre pays.